



# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE  
HOUILLES

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 23/10/24 n° 24/075  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet : Décision d'ester en justice – Référé instruction – Groupe BBK

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 16°,

**Vu** la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 16° permettant au Maire «d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de recours et qu'il soit porté devant les juridictions administratives et judiciaires (notamment par la voie de constitutions de partie civile), en référé ou au fond, en première instance, en appel ou en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €» ;

**Vu** la présence de malfaçons au sein de l'ouvrage nonobstant des travaux de réparation,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la Ville d'intenter une action afin de permettre la désignation d'un expert judiciaire,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** **INTENTE** une action au nom de la Ville de Houilles afin de demander la désignation d'un expert judiciaire au Tribunal administratif de Versailles.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général adjoint des services et Madame la Trésorière principale de Sartrouville, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**

  
Julien CHAMBRON (Maires des Yvelines)

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :

23 OCT. 2024

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour :

23 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20241023-DM24-075-DE  
Date de réception préfecture : 23/10/2024